

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo

Décision n° 031/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 07 avril 2008 attribuant les fréquences météo à METTELSAT pour la transmission des données d'observation météorologiques.

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8-e ;

Vu la loi-cadre n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3-g ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la requête introduite par METTELSAT en date du 13 septembre 2006 relative à la demande d'assignation des fréquences ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 07 avril 2008 ;

D E C I D E

Article 1 :

Les canaux des fréquences ci-dessous sont assignés à METTELSAT pour la transmission des données d'observation météorologiques.

Il s'agit de :

- Bande des fréquences HF :

Fréquences de nuit : 4,612 Mhz

4,891 Mhz

7,639 Mhz

7,981 Mhz

Fréquences de jour : 10.952 Mhz

11.150 Mhz

12.166 Mhz

13.363 Mhz

16.358 Mhz

18.171 Mhz

19.830 Mhz

21.922 Mhz

Article 2 :

Les fréquences assignées à l'article 1 ne sont pas cessibles.

Article 3 :

Avant le 31 janvier de chaque année, METTELSAT paye pour le compte du trésor public la redevance de mise à disposition et de gestion de fréquences.

Article 4 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au requérant et publié au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 07 avril 2008

Les membres du Collège :

1. Christian Katende Mukinay	Vice-président
2. Joseph Kalombo Ndonki	Conseiller
3. Clémentine Tshikwakwa Mupelle	Conseillère
4. Jean-Jacques Ruhara Bizimana	Conseiller
5. Pacifique Muhombo Kubuya	Conseiller

Liste des sociétés bénéficiaires des Décisions du Collège de l'ARPTC à publier au Journal officiel.

Bénéficiaires	Décisions
1. BIC	N° 030/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 22 mai 2008 autorisant la Banque Internationale de Crédit (BIC) à installer et exploiter un réseau indépendant constitué de dix stations VSAT.
2. ANVIL MINING Congo	N° 009/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 06 février 2008 autorisant la société ANVIL MINING Congo à installer et exploiter un réseau indépendant VSAT.
3. AFRICAN MINERALS (Barbados)	N° 020/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 06 février 2008 autorisant la société AFRICAN MINERALS (Barbados) l'installation et l'exploitation d'une station VSAT.
4. ECOBANK	N° 024/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 20 mars 2008 autorisant la société ECOBANK l'installation et l'exploitation d'une station VSAT.
5. ANVIL MINING SERVICES sprl	N° 027/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 22 mai 2008 autorisant la société ANVIL MINING SERVICES à installer et exploiter un réseau indépendant constitué de deux VSAT.
6. AMCK MINING sprl	N° 028/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 22 mai 2008 autorisant la société AMCK MINING sprl à installer et exploiter un réseau indépendant constitué d'un VSAT.
7. Société Minière de Kolwezi (SMK)	N° 029/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 22 mai 2008 autorisant la SMK à installer et exploiter un réseau indépendant constitué d'un VSAT

8. RTNC	N° 010/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 30 novembre 2007 attribuant les canaux de fréquences pour la RTNC dans certaines villes et localités.
9. GLOBAL SYSTEM	N° 011/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 06 février 2008 attribuant la fréquence PMR dans la bande UHF à la société GLOBAL SYSTEM.
10. CELTEL Congo	N° 012/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 06 février 2008 attribuant les canaux de fréquences à CELTEL Congo dans la bande de 8GHz.
11. TIGO	N° 025/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 14 avril 2008 portant attribution des ressources en numérotation à la société TIGO.
12. METTELSAT	N° 031/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'ARPTC du 07 avril 2008 attribuant des fréquences météo à METTELSAT pour la transmission des données d'observation météorologiques.

Lepage Bushabo Woto

Directeur

1.
